



Vogel Moot Court  
by Lysias

Règlement particulier  
2ème édition / 2024



Le cabinet Vogel & Vogel s'associe, cette année encore, avec l'association « Conférence Lysias » pour lancer la deuxième édition du concours national de plaidoirie en droit économique : *Vogel Moot Court by Lysias*.

---

## **Article unique**

### ***Dossiers de candidature***

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- le bulletin d'inscription figurant à l'annexe 1 du Règlement particulier ;
- l'autorisation d'exploitation de l'image du candidat dûment complétée figurant à l'annexe 2 du Règlement particulier.

Les Règlements et dossiers d'inscription sont disponibles par téléchargement sur le site [www.vogel-vogel.com](http://www.vogel-vogel.com).

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'envoyer un mail à l'adresse [claire.santamaria@vogel-vogel.com](mailto:claire.santamaria@vogel-vogel.com).



# Annexe 1 - Bulletin d'inscription

Nom		Photo
Prénom		
Adresse		
Téléphone		
Email		

Merci de joindre également :

Un curriculum vitae actualisé et détaillé

Quelques lignes rédigées sur vos motivations pour participer à ce concours



# Annexe 2 - Autorisation d'utilisation de l'image du candidat

Je soussigné(e),

Nom/Prénom :

Demeurant :

Déclare et garantis avoir tous pouvoirs et qualité pour m'engager dans les termes des autorisations ci-après :

## **1. Autorisation de me photographier ou de me filmer**

J'autorise le Cabinet Vogel & Vogel à me photographier ou me filmer.

## **2. Autorisation d'utilisation des photographies ou des films**

J'autorise le Cabinet Vogel & Vogel à reproduire et exploiter mon image (et en particulier à reproduire et diffuser les photographies et films pris dans le cadre de l'autorisation donnée ci-dessus au point 1) et l'utiliser pour leur communication interne et externe à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques dans le cadre des opérations de communication et de promotion du concours *Vogel Moot Court by Lysias*.

## **3. Légendes pour l'utilisation des photographies ou des films**

J'autorise le Cabinet Vogel & Vogel à utiliser mon nom patronymique ainsi que mon prénom et à rappeler les circonstances de la prise des photographies, afin de rédiger de courtes légendes ou des écrits accompagnant les photographies ou les films dans le cadre des opérations de communication et de promotion du concours *Vogel Moot Court by Lysias*.

#### **4. Définition de la durée de l'autorisation**

À compter de sa date de signature, la présente autorisation est consentie pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle portant sur l'ensemble du concours et de ses participants ainsi que des données communiquées entre les parties à cette occasion.

Toute dénonciation doit s'effectuer à l'attention de Stéphanie Boudin au 30 avenue d'Iéna, 75116 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cadre du concours *Vogel Moot Court by Lysias*, des traitements des données à caractère personnel visant les candidats sont mis en œuvre informatiquement ainsi que sous format papier.

Ces traitements sont réalisés directement par le cabinet Vogel et Vogel. Ils ont pour objet de permettre l'enregistrement et le suivi de la candidature de la personne visée ainsi que de garantir le bon déroulement du concours *Vogel Moot Court by Lysias* conformément à ce qui est prévu dans le Règlement général et le Règlement particulier notamment en ce qui concerne la publication et la communication des dossiers.

Les données ainsi collectées ne le sont que pour la durée du concours *Vogel Moot Court by Lysias* augmentée d'un délai de traitement raisonnable suite à l'arrivée à son terme de la session. En cas de sélection du candidat comme lauréat du concours, la durée de conservation des données est prolongée selon les règles établies par le Règlement général et le Règlement particulier.

Ces données à caractère personnel sont obligatoires et nécessaires pour le traitement des candidatures. En l'absence de communication de ces informations, il sera impossible au cabinet Vogel et Vogel de mener correctement les opérations du concours *Vogel Moot Court by Lysias*. Il est entendu que la participation au concours *Vogel Moot Court by Lysias* par le retour du bulletin d'inscription vaut acceptation pleine et entière des présentes dispositions sauf mention expresse contraire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes visées par les traitements de données mis en œuvre par le cabinet Vogel et Vogel disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, à la portabilité ; le tout dans la limite des exceptions posées par les textes en vigueur.

L'ensemble de ces droits peuvent être exercé auprès du point de contact dédié :

Mme Stéphanie Boudin

Déléguée à la protection des données

dpo@vogel-vogel.com

30 avenue d'Iéna - 75116 Paris

01 53 67 76 20

Les présentes autorisations sont consenties à titre gratuit, dans le monde entier, sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

**Fait à**

**le**

**Signature**



# Vogel Moot Court by Lysias

Règlement général  
2024



Le cabinet Vogel & Vogel s'associe, cette année encore, avec l'association « Conférence Lysias » pour lancer la deuxième édition du concours national de plaidoirie en droit économique : *Vogel Moot Court by Lysias*.

---

## **Article 1**

### ***Profil des candidats***

Ce concours de plaidoirie en droit économique s'adresse aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en France en Master 1 ou en Master 2 et aux élèves-avocats.

## **Article 2**

### ***Objectif***

L'objectif est de promouvoir l'excellence académique et de récompenser les étudiants qui auront persuadé le jury de leurs compétences et de leur connaissance approfondie du droit économique (droit de la concurrence, de la distribution et de la consommation).

## **Article 3**

### ***Modalités d'inscription***

Les étudiants qui souhaitent s'inscrire doivent envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : *claire.santamaria@vogel-vogel.com*, avant la date limite d'inscription qui est fixée au 17 mars 2024.

Le dossier de candidature doit comprendre les informations exigées dans le Règlement particulier.

## **Article 4**

### ***Déroulement du concours***

Les étudiants dont la candidature aura été retenue devront plaider, en demande ou en défense, sur un cas pratique en droit économique.

Le concours se déroulera en deux phases : une phase de qualification et une phase finale.

La phase de qualification consiste en une plaidoirie devant un jury composé d'avocats du cabinet Vogel & Vogel.

Les candidats ayant obtenu les meilleures notes seront sélectionnés pour la phase finale.

La phase finale consiste en une plaidoirie devant un jury composé notamment de Louis et Joseph Vogel et d'un représentant de l'association Lysias et de directeurs juridiques.

## **Article 5**

### ***Partenaires***

Des partenaires peuvent être associés à la promotion du concours.

## **Article 6**

### ***Prix***

Ce concours récompensera le meilleur candidat.

## **Article 7**

### ***Propriété intellectuelle, droits d'images et d'auteurs***

En signant ce Règlement, les candidats acceptent que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore, les vidéos ou encore les photos prises puissent faire l'objet d'une communication.

### **Article 8** ***Modification du Règlement***

Le cabinet Vogel & Vogel et l'association Lysias se réservent le droit de modifier le Règlement en tout temps, sous réserve de notification préalable aux participants.

### **Article 9** ***Litiges***

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis au tribunal compétent. Il est expressément fait attribution de compétence aux Tribunaux de Paris pour toutes les instances et procédures et ce, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, ou d'appels en garantie.

### **Article 10** ***Des réclamations***

L'inscription au concours emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final. Le Cabinet Vogel & Vogel se réserve le droit d'annuler ce concours et de disqualifier des candidats si des événements l'imposent.

### **Article 11** ***Du tirage au sort exceptionnel***

En cas de désistement imprévu et contraire au présent Règlement, le Cabinet Vogel & Vogel peut demander au jury de procéder à un tirage au sort parmi les candidats non retenus initialement pour désigner un candidat à l'épreuve suivante.

### **Article 12** ***Acceptation du Règlement***

La signature de ce Règlement implique l'acceptation pure et simple de celui-ci.

### **Article 13** ***Droit d'accès et de rectification***

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes visées par les traitements de données mis en œuvre par le cabinet Vogel & Vogel disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, à la portabilité ; le tout dans la limite des exceptions posées par les textes en vigueur. L'ensemble de ces droits peuvent être exercé auprès du point de contact dédié :

Mme Stéphanie Boudin

Déleguée à la protection des données  
dpo@vogel-vogel.com  
30 avenue d'Iéna - 75116 Paris  
01 53 67 76 20.